

en provinces, un médecin ou un dentiste porteur d'un diplôme d'université n'a pas le droit d'exercer sa profession dans l'Etat où il désire demeurer, à moins de subir un examen spécial devant le bureau local et d'obtenir une licence tout comme dans notre pays.

Or la plupart des provinces de la Confédération canadienne ayant une étendue aussi grande que les royaumes d'Europe, les provinces de Québec et d'Ontario, par exemple, ayant chacune un territoire plus grand que la France, se trouvent en la matière dans une position analogue à celle des contrées des autres continents.

Si, comme dans ces pays, le corps médical du Canada désire remédier aux inconvénients que l'on signale, personne assurément ne saurait mettre obstacle aux efforts tendant à les faire disparaître. Or quelles mesures certaines nations ont-elles prises dans ce but? Le Dr Roddick nous le dit dans son discours.

“Entre la France et l'Allemagne, observe-t-il, on a établi une zone neutre de quinze milles sur laquelle les médecins des deux pays peuvent exercer leur profession, sans distinction de nationalité.”

Je le demande aux partisans de la loi: puis-je que l'Allemagne et la France, deux nations rivales, aux antipathies profondes, ont pu s'entendre pour adopter une législation commune sur le sujet qui nous occupe, ne devrait-il pas être relativement facile à des provinces sœurs, dont les intérêts politiques et commerciaux sont communs et qui sont abritées par le même drapeau, d'adopter une législation du même